

Réf : DCM/2023-04/2.1/09-03

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	26

Date de la convocation : 03/02/2023

Notifiée aux élus le : 03/02/2023

Date de l'affichage : 03/02/2023

OBJET :

**URBANISME - RÉVISION GÉNÉRALE
DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME
(PLU) - DÉBAT SUR LES
ORIENTATIONS GÉNÉRALES
DE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

SÉANCE DU JEUDI 09 FÉVRIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le NEUF FEVRIER à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 03 février 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUULET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE, Cédric BONATO à Joachim RAMS
Josiane ROSIER-DUFOND à Gilles TRAUULET

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Marielle NEPOTY, Maryline POUGENC, Stéphane PIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilles TRAUULET

Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE, Adjointe au Maire déléguée

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 22 septembre 2020, celui-ci a prescrit la révision générale du PLU de la Commune, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation. Cette révision générale du PLU intervient dans un nouveau contexte législatif, règlementaire et territorial. Elle doit définir un nouveau cadre pour l'évolution de la Commune.

Conformément à l'article L151-2 du code de l'urbanisme, le PLU comprend plusieurs documents dont le projet d'aménagement et de développements durables (PADD). Le PADD constitue le document, politique et stratégique, déterminant les orientations générales d'aménagement et de développement du territoire pour les 15 années à venir, en lien avec le diagnostic du territoire. Son cadre est fixé par les dispositions de l'article L151-5 du code de l'urbanisme.

Les orientations générales du PADD doivent être débattues au sein du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU, en vertu des dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Il s'agit donc aujourd'hui de mener ce débat, auquel chaque membre du conseil municipal est invité ici à participer.

Les orientations générales envisagées dans le cadre de ce PADD, au stade actuel d'élaboration du projet, avec les principaux éléments de diagnostic correspondants, sont précisés dans le document support qui est joint et présentées en séance par le bureau d'études (PLANED) accompagnant la commune dans cette procédure de révision générale du PLU.

Les orientations générales du PADD se présentent comme suit, à partir de 2 axes essentiels :

AXE 1 : ASSURER L'AVENIR : SE LOGER, BIEN VIVRE-ENSEMBLE ET TRAVAILLER

L'ambition est d'assurer l'avenir des aigues-mortais et des futurs habitants en produisant des logements en quantité et qualité suffisante, en améliorant le fonctionnement urbain et en confortant la dynamique économique pourvoyeuse d'emplois afin de répondre aux besoins des habitants.

Cet axe se décompose suivant les 3 orientations suivantes :

1A/ Stimuler l'offre de logement pour l'habitat permanent et assurer un équilibre générationnel :

Il s'agit de soutenir un rythme de production de logements permettant d'assurer le maintien de la population et l'accueil de nouveaux habitants, en particulier d'attirer les jeunes avec une offre de logement accessible, d'offrir une mixité intergénérationnelle. Il s'agit de répondre aux besoins de tous en diversifiant l'offre en logements pour faciliter le parcours résidentiel complet.

1B / Assurer des bonnes conditions de fonctionnement pour tous :

Il s'agit d'améliorer le fonctionnement urbain de la commune en structurant une armature des déplacements dans une démarche de multimodalité, d'alternative à la voiture, notamment en renforçant le réseau viaire de desserte du centre-ville, en développant les modes doux, une desserte fluviale, en organisant des stationnements de report à proximité du centre.

- 1C/ Renforcer la dynamique économique et touristique :

Il s'agit de consolider et développer la dynamique économique de la commune. Le centre-ville joue un rôle de centralité du quotidien et touristique. Il s'agit de maintenir un équilibre entre l'offre commerciale et de services en centre-ville et l'implantation de commerces de grande surface dans des zones spécifiques. L'ambition porte sur la diversité des emplois sur la commune : commerces et services, tourisme, zone d'activités Terre de Camargue, filière agricole.

AXE 2 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT REFLECHI QUI REpond AUX DEFIS DE LA TRANSITION CLIMATIQUE

L'ambition est de préserver les espaces naturels, agricoles et urbains aigues-mortais, valoriser le patrimoine et les paysages qui contribuent au cadre de vie exceptionnel de la commune. A travers la protection de la naturalité du territoire, il s'agit également d'inscrire la commune dans une dynamique d'adaptation aux changements climatiques.

Cet axe se décompose suivant les 3 orientations suivantes :

2A/ Maîtriser un urbanisme de qualité dans une démarche de sobriété foncière :

Il s'agit de réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans une démarche de sobriété foncière. La mobilisation des logements vacants, de la densification, et du renouvellement urbain, l'intensification urbaine sont des leviers pour y parvenir. Ce potentiel est insuffisant pour répondre aux objectifs de production de logement permettant de garder une dynamique communale. En complément, il s'agit de développer le secteur du Mas d'Avon dans le respect du principe de continuité de l'urbanisation.

2B/ Conforter le cadre de vie en lien avec l'image d'Aigues-Mortes et sa renommée :

Il s'agit de préserver les qualités urbaines, patrimoniales et paysagère d'Aigues-Mortes et de s'appuyer sur le patrimoine pour valoriser le centre historique. Il s'agit de promouvoir et renforcer la nature en ville en ajustant un équilibre entre urbain et végétal.

2C/ Préserver la naturalité du territoire, ses paysages et lutter contre le réchauffement climatique :

Il s'agit de préserver les espaces et milieux naturels majeurs de la commune, identifiés comme réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques participant à la trame verte et bleue et au bon fonctionnement écologique. C'est mettre le territoire dans la trajectoire de la transition climatique avec le développement des énergies renouvelables, le respect du cycle de l'eau, la lutte contre le réchauffement climatique.

Un document graphique synthétique territorialise certaines de ces orientations générales.

Il est rappelé que le PADD sera décliné dans le règlement écrit et graphique, ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la révision générale du PLU. Ces derniers documents devront être cohérents avec le PADD.

A ce stade, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de débattre de ces orientations générales. Ce débat n'est assorti d'aucun vote ni décision. Il en sera seulement pris acte, pour la poursuite de la procédure de révision générale du PLU.

Le débat est, ainsi, ouvert.

Après avoir entendu l'exposé et ainsi débattu de ces orientations générales du PADD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le document support du débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et sa présentation faite en séance,

Il est proposé au conseil municipal de :

- PRENDRE ACTE de la tenue, ce jour en séance, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support correspondant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,

- Prend acte, de la tenue, ce jour en séance, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 1er mars 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération 2023- 04	URBANISME – Révision générale du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations générales de Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD)- Prise d'acte du déroulement du débat	Pour :	26	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication